



ABSOLU PRO

Version 2 / F
102000064666

1/16

Date de révision: 17.04.2026
Date d'impression: 17.04.2026

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial ABSOLU PRO
UFI 4XX4-P0AT-T00A-VYW2
Code du produit (UVP) 91352111

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur BAYER SAS
Bayer CropScience
74 Rue Gorge de Loup
69009 Lyon
France
Service responsable E-mail : fds-france@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence +33(0)4.72.85.25.25
Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Irritation oculaire: Catégorie 2
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique: Catégorie 1
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique: Catégorie 1
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Persistant, mobile et toxique:
EUH450 Peut entraîner une contamination diffuse à long terme des ressources en eau.

Très persistant et très mobile:



ABSOLU PRO

Version 2 / F
102000064666

2/16

Date de révision: 17.04.2026
Date d'impression: 17.04.2026

EU451 Peut provoquer une contamination diffuse à très long terme des ressources en eau.

Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

Lésions oculaires graves: Catégorie 1

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Persistant, mobile et toxique:

EU450 Peut entraîner une contamination diffuse à long terme des ressources en eau.

Très persistant et très mobile:

EU451 Peut provoquer une contamination diffuse à très long terme des ressources en eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Mésosulfuron-méthyl, sel de sodium
- Iodosulfuron-méthyle-sodium
- Mefenpyr-diethyl
- Ethoxylat d'alcool gras - alkyléther
- Docusate sodique



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EU451 Peut provoquer une contamination diffuse à très long terme des ressources en eau.
EU066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EU208 Contient Ethoxylat d'alcool gras – alkyléther. Peut produire une réaction allergique.
EU401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P305 + **P**351 + **P**338 **E**N CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.



ABSOLU PRO

Version 2 / F
102000064666

3/16

Date de révision: 17.04.2026
Date d'impression: 17.04.2026

P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Le produit contient des substances persistantes, mobiles et toxiques (PMT).
Le produit contient des substances très persistantes et très mobiles (vPvM).

Mefenpyr-diethyl: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB). Iodosulfuron-méthyl-sodium: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB). Méso-sulfuron-méthyl: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB). Hydrocarbures, C9, aromatiques: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Dispersion huileuse (OD)

Méso-sulfuron-méthyl/Iodosulfuron-méthyl-sodium/Mefenpyr-diethyl 10:2:30 g/l

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No.	Classification	Conc. [%]
		RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	
Méso-sulfuron-méthyl, sel de sodium	208465-19-4 606-652-8 01-2121007338-60-0000	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 PMT EUH450 vPvM EUH451	1,04
Iodosulfuron-méthyle- sodium	144550-36-7	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 PMT EUH450 vPvM EUH451	0,20



ABSOLU PRO

Version 2 / F
102000064666

4/16

Date de révision: 17.04.2026
Date d'impression: 17.04.2026

Mefenpyr-diethyl	135590-91-9 603-923-2 01-2119480146-39-0000	Aquatic Chronic 2, H411 vPvM EUH451	3,00
Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1 % naphtalène	922-153-0 01-2119451097-39-xxxx	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	>= 25 – < 50
Ethoxylat d'alcool gras - alkyléther	1492044-51-5	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411	>= 10 – < 25
Docosate sodique	577-11-7 209-406-4 01-2119491296-29-xxxx	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315	>= 3 – < 10
Hydrocarbures aromatiques en C9	918-668-5 01-2119455851-35-XXXX	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411	>= 1 – < 10

Information supplémentaire

Mésosulfuron-méthyl, sel de sodium	208465-19-4	Facteur M: 100 (acute), 100 (chronic)
Iodosulfuron-méthyle-sodium	144550-36-7	Facteur M: 1.000 (acute)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Caractéristiques de la particule

Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes (selon le règlement REACH)

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.
Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Contact avec la peau	Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.



ABSOLU PRO

Version 2 / F
102000064666

5/16

Date de révision: 17.04.2026
Date d'impression: 17.04.2026

Ingestion	Ne PAS faire vomir. En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Pour prévenir une aspiration du produit avalé, maintenir en position latérale de sécurité.
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés	
Symptômes	Mal de tête, Nausée, Vertiges, Somnolence L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants: Toux, Insuffisance respiratoire, Cyanose, Fièvre Les symptômes et les risques décrits se rapportent au solvant.
4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	
Risques	Contient des solvants à hydrocarbure. Peut entraîner une pneumonie par aspiration.
Traitement	Traiter de façon symptomatique. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. Il n'existe pas d'antidote spécifique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Inappropriés	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Oxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO ₂), Oxydes d'azote (NO _x), Oxydes de soufre, Acide chlorhydrique (HCl), Acide iodhydrique (HI)
---	---

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
Information supplémentaire	Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.



ABSOLU PRO

Version 2 / F
102000064666

6/16

Date de révision: 17.04.2026
Date d'impression: 17.04.2026

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Contenir le déversement et absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, argiles, liant universel) Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement.

Conseils supplémentaires Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

6.4 Référence à d'autres rubriques Informations concernant la manipulation, voir section 7.
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant.

Mesures d'hygiène Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver soigneusement à l'eau et au savon après la manipulation. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Stocker à température ambiante. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger du gel.

Précautions pour le stockage en commun Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Matériau approprié Coex HDPE/EVOH/HDPE
Coex HDPE/EVOH



ABSOLU PRO

Version 2 / F
102000064666

7/16

Date de révision: 17.04.2026
Date d'impression: 17.04.2026

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Mefenpyr-diethyl	135590-91-9	10 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*
Iodosulfuron-méthyle-sodium	144550-36-7	1 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*
Mésosulfuron-méthyl, sel de sodium	208465-19-4	10 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains

Veillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée. Laver les gants en cas de contamination. Les jeter si ils sont contaminés à l'intérieur, si ils sont percés ou la contamination externe ne peut pas être éliminée.

Type de matière	Caoutchouc nitrile
Taux de perméabilité	> 480 min
Épaisseur du gant	> 0,4 mm
Indice de protection	Classe 6
Norme	Gants de protection conformes à EN 374.

Protection des yeux

Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

Protection de la peau et du corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 6.
En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection



ABSOLU PRO

Version 2 / F
102000064666

8/16

Date de révision: 17.04.2026
Date d'impression: 17.04.2026

plus important doit être envisagé.
Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.
Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarrasser en suivant les prescriptions du fabricant.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	Liquide
Couleur	beige à rose
Odeur	aromatique
Seuil olfactif	Donnée non disponible
Point/ intervalle de fusion	Donnée non disponible
Point d'ébullition	Donnée non disponible
Inflammabilité	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	Donnée non disponible
Point d'éclair	93 °C
Température d'auto-inflammation	Donnée non disponible
Température d'inflammabilité	405 °C (1.021 hPa)
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	Donnée non disponible
pH	7,0 - 8,5 (10 %) (23 °C) (eau désionisée)
Viscosité, dynamique	30 - 150 mPa.s (20 °C) Gradient de vitesse 20 /s 25 - 100 mPa.s (20 °C) Gradient de vitesse 100 /s
Viscosité, cinématique	78 mm²/s (40 °C) Force de cisaillement de 20/sec 38 mm²/s (40 °C) Force de cisaillement de 100/sec
Hydrosolubilité	dispersable



ABSOLU PRO

Version 2 / F
102000064666

9/16

Date de révision: 17.04.2026
Date d'impression: 17.04.2026

Coefficient de partage: n-octanol/eau	Mefenpyr-diethyl: log Pow: 3,83 (21 °C) Iodosulfuron-méthyl-sodium: log Pow: -0,7 Mésosulfuron-méthyl: log Pow: -0,48 Hydrocarbures, C9, aromatiques: Non applicable
Tension superficielle	29,9 mN/m (40 °C) Déterminé sur le produit non dilué.
Pression de vapeur	Donnée non disponible
Densité	env. 1,00 g/cm ³ (20 °C)
Densité relative	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	Donnée non disponible
Evaluation nano particules	Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes (selon le règlement REACH)
Taille des particules	Donnée non disponible
9.2 Autres informations	
Explosivité	Non explosif 92/69/CEE, A.14 / OCDE 113
Propriétés comburantes	Le produit n'est pas comburant
Taux d'évaporation	Donnée non disponible
Autres propriétés physico-chimiques	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	Stable dans des conditions normales.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.
10.4 Conditions à éviter	Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
10.5 Matières incompatibles	Stocker dans l'emballage d'origine.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.



ABSOLU PRO

Version 2 / F
102000064666

10/16

Date de révision: 17.04.2026
Date d'impression: 17.04.2026

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 (Rat) $\geq$ 5.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	ETA (Mélange) > 5 mg/l poussières/brouillard Méthode de calcul
Toxicité cutanée aiguë	DL50 (Rat) > 4.000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (Lapin)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux. (Lapin)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peau: Non sensibilisant. (Cochon d'Inde) OCDE Ligne Directrice 406, Test de Buehler

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Mefenpyr-diethyl : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Iodosulfuron-méthyl-sodium : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mésosulfuron-méthyl : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Hydrocarbures, C9, aromatiques : Peut irriter les voies respiratoires., Hydrocarbures, C9, aromatiques : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Mefenpyr-diethyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.
Iodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.
Mésosulfuron-méthyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.
Hydrocarbures, C9, aromatiques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la mutagénèse

Mefenpyr-diethyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.
Iodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.
Mésosulfuron-méthyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.
Hydrocarbures, C9, aromatiques : Cette substance n'est pas considérée comme mutagène.

Evaluation de la cancérogénicité

Mefenpyr-diethyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.
Iodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.



ABSOLU PRO

Version 2 / F
102000064666

11/16

Date de révision: 17.04.2026
Date d'impression: 17.04.2026

Mésosulfuron-méthyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Hydrocarbures, C9, aromatiques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Mefenpyr-diethyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Iodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Mésosulfuron-méthyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Hydrocarbures, C9, aromatiques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Mefenpyr-diethyl : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec Mefenpyr-diethyl sont liés à la toxicité maternelle.

Iodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Mésosulfuron-méthyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Hydrocarbures, C9, aromatiques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 8,83 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)) 7,6 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité des plantes aquatiques	CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) 6,71 mg/l Durée d'exposition: 72 h CE50r (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)) 88,4 µg/l Durée d'exposition: 7 jr



ABSOLU PRO

Version 2 / F
102000064666

12/16

Date de révision: 17.04.2026
Date d'impression: 17.04.2026

NOErC (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)) 30,5 µg/l
Durée d'exposition: 7 jr

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Mefenpyr-diethyl:
Pas rapidement biodégradable
Iodosulfuron-méthyl-sodium:
Pas rapidement biodégradable
Mésosulfuron-méthyl:
Pas rapidement biodégradable
Hydrocarbures, C9, aromatiques:
rapidement biodégradable

Koc

Mefenpyr-diethyl: Koc: 625
Iodosulfuron-méthyl-sodium: Koc: 45
Mésosulfuron-méthyl: Koc: 347; log Koc: 2,54

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Mefenpyr-diethyl: Facteur de bioconcentration (FBC) 232
Ne montre pas de bioaccumulation.
Iodosulfuron-méthyl-sodium:
Ne montre pas de bioaccumulation.
Mésosulfuron-méthyl:
En raison du coefficient de partage n-octanol/eau (log Poe), un
enrichissement des organismes en produit est peu probable.
Hydrocarbures, C9, aromatiques:
Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Mefenpyr-diethyl: mobile dans le sol
Iodosulfuron-méthyl-sodium: très mobile dans le sol
Mésosulfuron-méthyl: très mobile dans le sol
Hydrocarbures, C9, aromatiques: Légèrement mobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Mefenpyr-diethyl: Cette substance n'est pas considérée comme
persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas
considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
Iodosulfuron-méthyl-sodium: Cette substance n'est pas considérée
comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance
n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable
(vPvB).
Mésosulfuron-méthyl: Cette substance n'est pas considérée comme
persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas
considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
Hydrocarbures, C9, aromatiques: Cette substance n'est pas considérée
comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance
n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable
(vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés
comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien
selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la
Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)



ABSOLU PRO

Version 2 / F
102000064666

13/16

Date de révision: 17.04.2026
Date d'impression: 17.04.2026

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Évaluation PMT et vPvM:

Le produit contient des substances persistantes, mobiles et toxiques (PMT).

Le produit contient des substances très persistantes et très mobiles (vPvM).

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.
Emballages contaminés	Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public. Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.
Code d'élimination des déchets	02 01 08* déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU	3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (IODOSULFURON-METHYL-SODIUM, MESOSULFURON-METHYL-SODIUM)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI
Code danger	90
Code tunnel	-

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU	3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.



ABSOLU PRO

Version 2 / F
102000064666

14/16

Date de révision: 17.04.2026
Date d'impression: 17.04.2026

	(IODOSULFURON-METHYL-SODIUM, MESOSULFURON-METHYL-SODIUM)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	OUI

IATA

14.1 Numéro ONU	3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (IODOSULFURON-METHYL-SODIUM, MESOSULFURON-METHYL-SODIUM)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Rubrique n° 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique (aigüe ou chronique de cat. 1)

Rubrique n° 1436 : Liquides combustibles (PE entre 60°C et 93°C)

Maladies professionnelles

Tableau(x) Numéro(s) :

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.



ABSOLU PRO

Version 2 / F
102000064666

15/16

Date de révision: 17.04.2026
Date d'impression: 17.04.2026

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger mentionnées à la rubrique 3

EUH450	Peut entraîner une contamination diffuse à long terme des ressources en eau.
EUH451	Peut provoquer une contamination diffuse à très long terme des ressources en eau.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CEx	Concentration d'Effet pour X%
CIx	Concentration d'Inhibition pour X%
CLx	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DLx	Dose Létale pour X%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
NE/EN	Norme européenne
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation mondiale de la Santé
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses



ABSOLU PRO

Version 2 / F
102000064666

16/16

Date de révision: 17.04.2026
Date d'impression: 17.04.2026

TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
UE	Union Européenne
UN	Nations Unies

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2020/878 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision:	Vérifié et révisé conformément au Règlement (UE) 2023/707.
	Rubrique(s) modifiée(s) : Rubrique 2 : Identification des dangers.
	Rubrique 3 : Composition/informations sur les composants. Rubrique 12 : Informations écologiques.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
--